

DIRECTION DES ASSURANCES

2ème SOUS-DIRECTION

5 BUREAU

Agrément

Paris, le 10 AOÛT 1960

54, rue de Châteaudun (9^e)

TRinité : 80-52
86-03

JC/RT Référence à rappeler :
N° 05/004193

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté du 29 Juillet 1960 publié au Journal Officiel du 6 Août 1960, la société d'assurances "MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE" a été agréée, dans les termes du décret-loi du 14 Juin 1938 pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visées au paragraphe 9° de l'article 137 du décret du 30 Décembre 1938.

Je vous rappelle, à cet égard, que votre société ne pourra délivrer des polices se rapportant aux opérations ci-dessus qu'après avoir obtenu l'accord de mes Services sur les conditions générales desdites polices, conformément à l'article 181 du décret du 30 Décembre 1938.

D'autre part, je vous signale que, conformément à l'article 141 du décret du 30 Décembre 1938, l'agrément cesse de plein droit d'être valable pour la France si l'entreprise qui l'a obtenu n'a pas commencé à pratiquer, dans le délai d'un an à dater de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'agrément, la catégorie ou les catégories d'opérations pour lesquelles cet agrément lui a été accordé.

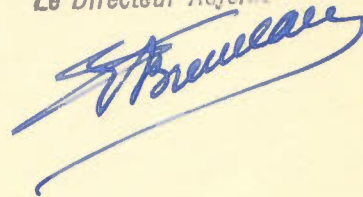
Je vous prie de bien vouloir m'accuser réception de la présente dépêche.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR DES ASSURANCES,

Pour le Directeur

Le Directeur-Adjoint



Monsieur le Directeur de la
société d'assurances
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET
INDUSTRIELS DE FRANCE
101, rue de Goise
N I O R T
(Deux-Sèvres)